



**DOCUMENTS À FOURNIR POUR UN DOSSIER DE
PACS : Pacte Civil de Solidarité**

Le PACS est enregistré

**Le dépôt du dossier complet se fera sans rendez-vous à l'Hôtel de ville, 13, avenue Simon Vouet
en présence d'un des 2 futurs partenaires,**

**Information par mail : etat-civil@port-marly.fr
Ou par téléphone : 01.39.17.31.50**

Pour tous les couples :

- **La déclaration conjointe** et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune signée des deux partenaires : formulaire **CERFA n°15725*03**.
- **La convention de PACS** : 3 possibilités
 - Vous pouvez rédiger votre convention personnalisée dans laquelle vous pourrez fixer librement les modalités de votre vie commune.
 - Une convention type est disponible sur [service public.fr](http://service.public.fr) (**CERFA n°15726*02**).
 - La convention peut également être établie devant notaire.

Pour les personnes de nationalité française :

- **Copie Intégrale de l'acte de naissance** datée de moins de 3 mois.
- **Pièce d'identité en cours de validité** (Passeport - Carte Nationale d'Identité) (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).
- **Si l'un des partenaires est veuf : original + photocopie** du livret de famille mentionnant le décès ou l'acte de décès.
- **Partenaire sous Curatelle** : fournir la copie du jugement de mise sous curatelle. La convention devra être co-signée par le curateur, et accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité. Toutefois aucune assistance n'est requise pour l'enregistrement du PACS.
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- **Copie Intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 6 mois** (à demander au pays de naissance) accompagnée de la traduction datée de moins de 3 mois et établie par un traducteur assermenté près de la Cour d'Appel de Versailles.
- **Certificat de coutume (établi au consulat ou à l'ambassade en France)** daté de moins de 3 mois.
- **Certificat de célibat (établi au consulat ou à l'ambassade en France)** daté de moins de 3 mois.
- **Pièce d'Identité** (Titre de Séjour ou Passeport) (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).
- **Un certificat de non PACS de moins de trois mois**, à obtenir par mail : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr ou par courrier : service central d'état civil-Ministère chargé des affaires étrangères Département « exploitation » Section PACS, 11, rue de la Maison Blanche-44941 Nantes Cedex 09. Formulaire **CERFA n° 12819*05** disponible sur [service public.fr](http://service.public.fr).
- **Si vous vivez en France depuis plus d'un an**, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle (service central d'état civil de Nantes).

Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Les droits d'opposition (art.21 du RGPD), de limitation (art. 18 du RGPD) et d'effacement (art. 17 du RGPD) ne s'appliquent pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de réglementation prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour les listes électorales de la Polynésie française et auprès de l'Administrateur supérieur îles Wallis et Futuna. Les droits d'opposition (art. 38 de la loi susvisée) et d'effacement (art.40 de la loi susvisée) ne s'appliquent pas au présent traitement.